

**COMMUNE DE SAUVETERRE**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*Du 30 octobre 2012*

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JACQUES DEMANSE, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames DELAFONTAINE C., DENIS H., MALINAS C., Messieurs GAUTHIER D, VERGES J.C, Adjoint  
Madame CHATENOUD C, Messieurs, AGRET R., BENOIT M., CHERUEL, RIEU P., Conseillers Municipaux.

Procuration de :

COUDERC V. à DEMANSE J

Absents : REBIERE P., RICARD G ; RICHARD B., NIBOUCHE B.

Secrétaire de Séance : RIEU P.

**BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°2 RECTIFICATIVE**

Afin de pouvoir prétendre à l’instruction de notre demande de financement auprès des différents organismes bancaires sollicités pour l’opération « création d’un pôle culturel Jean Ferrat », le conseil municipal avait décidé, par délibération en date du 28 juin dernier, d’inscrire sur notre budget l’ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles

C’est ainsi qu’une décision modificative a été prise comme suit :

**OPERATION 1037**

*Dépenses*

Augmentation de crédits compte 2031 : 2 852 €

Augmentation de crédits compte 2313 : 2 152 800 €

Diminution de crédits compte 2318 : 451 784 €

**Total : 1 703 868 €**

*Recettes*

Augmentation de crédits compte 1312 : 165 000 €

Augmentation de crédits compte 1322 : 165 000 €

Augmentation de crédits compte 1641 : 1 373 868 €

**Total : 1 703 868 €**

**Or, une erreur s’est glissée dans l’imputation budgétaire, il faut prendre en compte l’article 1642 et non l’article 1641.**

**Adopté à l’unanimité**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE**

**Référence a) :** Arrêté préfectoral 2010-137-12 en date du 17/05/2010 prescrivant l’élaboration du PPRI sur la commune de Sauveterre.

**Référence b) :** Phase de consultation selon l’article R.562-7 du code de l’Environnement notifiée par lettre du 4 septembre 2012 de la préfecture du Gard.

**Référence c) :** Arrêté préfectoral N° 2012-284-0007 du 10/10/2012 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant, la durée et de l'enquête publique (1 mois du 12 novembre au 13 décembre) et les dates de permanence du commissaire enquêteur.

**Référence d) en PJ :** Dossier « Document d'étude réalisé par la Commune de Sauveterre dans le cadre du PPRi – Octobre 2010 + Annexes ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par lettre de référence b), Monsieur le préfet du Gard sollicite l'avis du Conseil municipal de la commune de Sauveterre sur le projet de PPRi. Cet avis, conformément à l'article R.562-8 du code de l'Environnement, sera annexé au registre d'enquête publique qui sera diligentée à la demande de Monsieur le Préfet du Gard et menée par Monsieur Pierre FERIAUD, Ingénieur retraité en qualité de Commissaire-Enquêteur désigné par arrêté préfectoral de référence c).

Monsieur le maire rappelle solennellement au Conseil qu'il est hors de question d'exposer des biens et des personnes et encore moins des vies humaines à des risques d'inondation. C'est la raison pour laquelle Monsieur le maire considère qu'il est essentiel que la commune s'engage à participer aux côtés de l'Etat à l'élaboration du PPRi sur le territoire communal et qu'elle est légitime à présenter un projet de PPRi qui préserve le développement territorial futur en acceptant que le principe d'un aléa modéré sur des terrains dont le niveau des PHE correspond à une valeur : <22,40mNGF-1m, soit, 21,40m, soit admissible dans un espace situé entre le vieux village et la ligne de chemin de fer de RFF déjà largement urbanisé qui relève de la rubrique « *autres zones urbanisées, situées en aléa modéré et protégées par des digues CNR* », selon le règlement du PPRi du « *Fleuve Rhône et ses affluents à crues lentes. Doctrine commune de juillet 2006.* »

Cette demande exprime des élus résulte du fait que la commune qui a prescrit la révision du Plan d'Occupation de la commune (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 22/05/2012, a notifié le marché d'études dudit PLU le 12/09/2012, il y a moins de deux mois et dispose des premiers éléments des hypothèses de développement démographique de Sauveterre.

La commune s'est engagée dans une véritable stratégie de lutte contre les inondations tout en permettant d'accompagner et de pérenniser un développement démographique et économique raisonnés de son territoire conformément au document d'orientation du S.CO.T du Bassin de vie d'Avignon dont dépendra Sauveterre dans un avenir proche : projet de la Caramude ....

Le P.A.D.D, (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune n'est à ce jour, ni élaboré ni débattu au sein du conseil. Cela-dit les principaux objectifs qui participeront à son élaboration auront pour base :

- Le respect du taux de croissance maximum annuel de 1,3%, préconisé au DOG du SCOT du bassin de vie du Grand-Avignon,
- La prise en compte d'une densité d'environ 20 logements/ha en moyenne, densité qui résulte de la moyenne pondérée suivante : (60% : 15 logements /ha, 30% : 25% logements à l'ha et 10% à 50 logements à l'ha et plus),
- Le constat que le nombre d'habitants par logement est de 2,3 à Sauveterre et que ce ratio, comme partout en France est à la baisse.

Le respect de ces prescriptions se traduit à l'horizon 2025 par 300 habitants supplémentaires, ce qui portera la population à environ 2.200 habitants.

A l'horizon 2025, le logement de 300 habitants correspond à la construction de 130 logements.

$300 : 2,3 = 130$  logements qui nécessitent de mobiliser environ 7 ha auxquels il convient de rajouter 30% d'espaces publics, soit un total proche de 9 ha à classer en zone 2AUr : zone inondable en aléa modéré à urbaniser sous forme d'opérations d'ensemble avec prescriptions sur les hauteurs de plancher : PHE +30 cm.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il est admis que 50% des zones en 2AU soient classées en 1AU en prévision d'une urbanisation ultérieure à 2025 qui nécessitera, le moment venu, une modification ou une révision du PLU.

Ce sont donc 9 + 4,5ha qui sont à classer au futur PLU en zones à urbaniser, soit près de 15ha. Ce calcul ne tient pas compte des zones dédiées aux activités économiques. Cela dit ces 15ha sont tous aujourd'hui classés en zones INA du POS et non en zone agricole.

Il convient de rappeler également qu'un inventaire des parcelles non urbanisées des zones UC et UA situées à l'ouest de la RD 980, montre que le potentiel urbanisable est très réduit. Seules des densifications de l'existant (mais non maîtrisables) pourront constituer un potentiel de quelques logements supplémentaires.

La commune a décidé une urbanisation responsable et respectueuse de ses espaces agricoles de valeur, des zones naturelles à préserver, de ses espaces boisés, en voulant minimiser les déplacements, les extensions de réseaux secs et humides, dans une volonté forte de poursuivre préférentiellement l'urbanisation de Sauveterre dans la plaine délimitée à l'ouest par le vieux village et la RD 980, au nord par le projet de logements des Jardins de Montsauve, (400ml) à l'est par la voie ferrée et au sud par une ligne située très au nord de la zone artisanale. (755ml).

La solution alternative aurait pu consister à urbaniser sur les hauteurs, une zone agricole plantée en vignes AOC : Côtes-du-Rhône, et/ou urbaniser des zones boisées dont certaines sont en EBC, (Espaces Boisés Classés). Ce choix aurait été contraire à la loi SRU, au Grenelle de l'environnement, aux orientations du S.CO.T du bassin de vie du Grand-Avignon et à la volonté communale de préserver les espaces naturels et agricoles de valeur.

L'urbanisation des parties « hautes » de la commune pose en outre des problèmes de desserte, de voiries, de réseaux secs et humides, (eau potable et assainissement notamment) et d'aggravation du ruissellement inhérent au déboisement et à l'imperméabilisation des sols.

Par ailleurs, Monsieur le maire rappelle que le règlement de la zone NC du POS, qui deviendra A au PLU, affecté d'un classement M-NU ou F-NU est totalement incompatible avec le maintien d'une activité agricole sur des terres fertiles, par des agriculteurs qui se sont adaptés depuis des décennies à la culture du risque. Avec un tel classement cette plaine sera « vitrifiée » car il sera interdit à de jeunes agriculteurs de s'installer et à ceux qui y vivent actuellement, de développer les exploitations existantes.

Monsieur le maire souhaite que M. le préfet prenne en considération les activités agricoles de la plaine de Sauveterre qui ont une contribution économique à part entière : l'agriculture doit être préservée de façon équitable au même titre que les activités commerciales, artisanales et industrielles. Si l'agriculture disparaît de cette zone c'est un pan entier de l'économie à fort potentiel qui disparaît.

**Pour toutes ces raisons, la commune considère que les enjeux potentiels des terrains de la plaine situés en aléa modéré n'ont pas été pris suffisamment en compte dans le projet de PPRi qui va être soumis à enquête publique.**

Le niveau de cet espace ainsi défini est partout largement supérieur à 21,40mNGF. (22,10 à 21,50mNGF dans le plus mauvais des cas).

Le « trapèze » d'environ 700ml de hauteur ainsi défini correspond à une superficie de 40 ha dont plus de 30 ha sont déjà urbanisés en zone UCr du POS actuel. La volonté de la commune est donc de classer une partie des ex zones INAr du POS en zones 2AUr et 1AUr, à classer en zone d'aléa modéré (M) eu égard au fait que les hauteurs d'eau ne dépassent pas, pour les terrains les plus bas 0,90m < 1 mètre et que les inondations à Sauveterre résultent d'un retour aval du Rhône qui est considéré comme fleuve à cinétique lente même dans le cas de figure qui concerne la commune.

Pour la commune, la zone définie ci-dessus présente un **enjeu fort**, car déjà construite à près de 80 % et les secteurs d'urbanisation future en 2AUr qui représentent 8 à 9 ha constituent un enjeu stratégique pour Sauveterre car leur aménagement est largement engagé : voiries et réseaux y sont développés ou sont à proximité immédiate. **C'est la raison pour laquelle la commune souhaite que le périmètre défini ci-dessus, dont certains terrains ont d'ailleurs fait l'objet d'autorisations d'urbanisation par la DDTM soit considéré en zone M-U du PPRI et non en M-NU.**

Cette volonté résulte de plusieurs raisons :

- La vocation agricole de cette plaine est largement altérée. L'agriculture a du mal à se développer au milieu d'habitations proches. Beaucoup de terrains sont en friche.
- Le périmètre ainsi constitué fixe des limites cohérentes au projet urbain qui rassemble de nombreux équipements publics actuels : écoles, complexe sportif avec terrain de football, tennis, etc, programme de logements sociaux de Montsauve, futur centre culturel Jean Ferrat. e Ce « trapèze » constitue un lieu de vie central de Sauveterre. Rappelons que les écoles (ERP recevant des populations vulnérables) sont situées à 21,55mNGF...
- La commune considère que les **enjeux de ce projet d'urbanisation, croisés avec l'aléa inondation** résultant d'une crue lente, n'exposera pas des populations vulnérables supplémentaires, n'accueillera pas d'établissement stratégique nécessaire à la gestion de crise et ne présente pas d'incohérence par rapport à l'ensemble de la zone eu égard au fait que les niveaux NGF maximum sont tous supérieurs à 21,40mNGF. (22,40m-1m).
- La zone à urbaniser est protégée par des digues CNR, cela signifie qu'une rupture brutale de digue n'est pas envisageable.
- La zone se trouve à proximité de la ligne de chemin de fer RFF, la remise en service de la gare située au sud de la zone au profit d'une desserte par TER, projet soutenu par la Région Languedoc-Roussillon, s'inscrirait totalement dans l'esprit du Grenelle de l'environnement.
- Les élus réfutent la prise en compte de la réduction de la surface de la ZEC qui serait inférieures à 1% des 500ha de ZEC de la commune. L'élévation du niveau des eaux par cette réduction de surface de ZEC est infinitésimale.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, Décide :

- D'émettre un avis défavorable au projet de PPRI et de zonage associé tel qu'il est actuellement présenté car il interdit toute nouvelle urbanisation dans la plaine située entre la RD980 et la voie ferrée ;
- De proposer à Monsieur le préfet du Gard la prise en compte de la proposition de la commune résultant des enjeux décrits dans la délibération et figurant en PJ, et notamment de classer le territoire situé dans le triangle ligne RFF- RD980 limité au sud par la zone dont le niveau est supérieur à 21,40mNGF, en zone M-U du PPRI.

**Adopté à l'unanimité**

## **RELANCE DE LA PROCEDURE DE VENTE DU PRESBYTERE**

Le seul acquéreur potentiel du presbytère a pris la décision de se retirer. Il convient donc de relancer la procédure de vente par la publication en premier lieu d'une annonce dans les journaux spécialisés.

**Adopté à l'unanimité**

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Après la réussite à l'examen professionnel pour avancement au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe de Mme ZUCCARO Sylvie, et après accord de la commission personnel, il est proposé la création du poste correspondant à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2012.

**Adopté à l'unanimité**

## **PROPOSITION DE CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Le groupe d'assurances Mieux Etre nous a informés de la décision de résilier notre contrat d'assurances Risques Statutaires au 31-12-2012.

Avant de lancer une nouvelle consultation, le cabinet ACE consultant, représenté par Nathalie JASSE, nous a informés de la possibilité de reprise de certains contrats par la CNP Assurances. Ce dernier a alors négocié la reprise de notre contrat. Une offre de services nous a donc été faite qui a été validée par ses soins. Il est donc proposé à M. le Maire de signer ce nouveau contrat qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 dans les mêmes conditions que celui précédemment conclu. Il prendra fin sans autre avis au 31-12-2013.

**Adopté à l'unanimité**

## **PROPOSITION DE CONVENTION D'INTEGRATION AU RESEAU DU LIVRE ET DE LA LECTURE**

La Direction du livre et de la lecture du Conseil Général nous propose une convention d'intégration qui a pour but un prêt de livres à la bibliothèque municipale avec l'assurance d'une information auprès du personnel concerné.

Cette convention n'a pas de durée fixée et est consentie à titre gratuit.

**Adopté à l'unanimité**

## **AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Depuis février 2009, la commune a conclu un contrat de maintenance des installations d'éclairage public et de feux de signalisation tricolore avec la société GUERPEL CITEOS qui s'achève au 31-12-2012.

Notre réseau est aujourd'hui vieillissant ce qui entraîne une consommation d'énergie importante avec un appareillage qui devient obsolète. Un rajeunissement de notre parc est nécessaire d'où un investissement conséquent.

La municipalité a décidé de faire une approche sur un marché d'exploitation pour lequel le titulaire du marché deviendrait concessionnaire du réseau et la municipalité restant maître d'ouvrage.

La procédure serait la suivante :

- Consultation pour le choix d'un bureau d'études à désigner comme maître d'œuvre
- Montage du dossier de consultation par ses soins
- Mise en concurrence
- Analyse des offres
- Désignation du prestataire par délibération du Conseil Municipal qui se verra confier le nouveau marché d'exploitation de l'éclairage public et des feux de signalisation tricolore.

Dans l'attente de cette procédure, la société GUERPEL CITEOS nous propose un avenant au contrat en cours d'une durée maximale de 6 mois avec possibilité de résilier ce contrat à l'issue d'un mois de délai.

L'ensemble des dispositions mentionnées au contrat initial demeure en vigueur.

**Adopté à l'unanimité**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE MET FIN A CETTE SEANCE**

**Le Maire,  
JACQUES DEMANSE**

